



Détournement d'armes européennes par les Émirats arabes unis vers le Soudan : quelles obligations pour les États exportateurs ?

Maité Bol

Depuis le 15 avril 2023, le Soudan est plongé dans une guerre civile qui oppose les forces armées soudanaises (FAS) – l'armée régulière dirigée par Abdel Fattah al-Burhan, président du Conseil de souveraineté de transition (CST) du Soudan – aux Forces de soutien rapide (FSR) – une force paramilitaire dirigée par Mohamed Hamdan Dogolo, vice-président du CST. Cette guerre a rapidement provoqué « *la pire crise humanitaire et de déplacement au monde* » selon les Nations unies (ONU)¹. Les FAS et les FSR ont été accusés, à maintes reprises, d'avoir commis des violations graves des droits humains et du droit international humanitaire (DIH) dont plusieurs seraient constitutifs de crimes

de guerre et de crimes contre l'humanité². Initialement concentrés à Khartoum, les affrontements se sont rapidement étendus à plusieurs régions du pays, dont le Darfour qui est soumis à un embargo sur les armes de l'ONU depuis juillet 2004. Face à cette escalade, le Bureau du Haut-Commissariat de l'ONU aux droits de l'homme, Amnesty International et Human Rights Watch ont appelé à étendre cet embargo, le jugeant trop restreint et peu respecté³.

À l'été 2024, des enquêtes d'Amnesty International et Human Rights Watch ont par ailleurs révélé que des armes et munitions étrangères récemment fabriquées – provenant des Émirats arabes unis (EAU), de Russie, de Chine, de Turquie, de Serbie, du Yémen, et d'Iran – ont été importées en grande quantité au Soudan, puis détournées vers le Darfour⁴. Les EAU, en particulier, sont régulièrement mis en cause pour leur implication présumée dans le conflit soudanais qu'ils alimenteraient en armant les FSR. Bien qu'Abu Dhabi réfute toute forme d'implication, le Groupe d'experts de l'ONU sur le Soudan estimait déjà en janvier 2024 que les allégations de soutien militaire des Émirats aux FSR, en violation de l'embargo sur les armes, étaient « *crédibles* »⁵. Des enquêtes menées entre 2024 et 2025 ont par la suite établi que du matériel militaire de facture française, bulgare et britannique, qui avait été exporté légalement vers les EAU, s'était retrouvé dans les mains des FSR⁶.

Cet *Éclairage* revient sur le détournement d'armes européennes par les EAU vers le Soudan pour interroger la rigueur des analyses de risques menées par les États exportateurs face à ces diversions documentées. Il commence par revenir sur le rôle des EAU en s'intéressant aux types de matériel militaire détournés ainsi qu'aux voies d'acheminement empruntées. Ensuite, il se penche sur les réactions de la France, du Royaume-Uni et de la Bulgarie concernant la présence de leurs armes et munitions au Soudan. Enfin, il revient sur les obligations de ces États exportateurs en matière de prévention et d'évaluation des risques de détournement.

1. L'implication des EAU dans le conflit soudanais : armes européennes détournées et voies d'acheminement

Le détournement d'armes qualifie une situation dans laquelle des biens militaires exportés légalement se retrouvent en possession d'utilisateurs finaux non autorisés ou sont utilisés dans des conditions proscrites, en dehors de l'autorisation ou de l'intention de l'exportateur⁷. Depuis le début du conflit soudanais, plusieurs investigations indépendantes ont révélé qu'Abu Dhabi a réexporté du matériel militaire acheté auprès de la France, de la Bulgarie et du Royaume-Uni vers le Soudan sans les avoir informés ou demandé leur autorisation.

Les premières révélations datent de novembre 2024. Sur base d'une analyse de vidéos prises entre mai 2023 et mars 2024, Amnesty International a constaté que les FSR utilisaient des véhicules blindés émiratis *Nimr Ajban* équipés du système de défense réactive français *Galix* dans diverses régions du Soudan, y compris au Darfour⁸. Les EAU

sont le principal client du système *Galix*, qui est intégré depuis au moins 2017 sur les véhicules *Nimr Ajban*. En réponse aux révélations d'Amnesty, la société française *Lacroix Defense* – qui produit ce système conjointement avec la filiale *KNDS France* –, a d'ailleurs confirmé avoir livré le système *Galix* aux forces armées émiraties, et ce en conformité avec les licences d'exportation accordées et les certificats de non-réexportation associés⁹. Cela signifie que les EAU ont détourné ce matériel militaire en violation potentielle de l'embargo onusien, mais également des engagements de non-réexportation pris vis-à-vis de la France¹⁰.

Quelques mois plus tard, en mars 2025, c'est au tour du Conseil de sécurité des Nations unies de noter qu'il existe « *des preuves détaillées du soutien [militaire] des Émirats aux FSR* », notamment sous forme de fourniture d'armes¹¹. Parmi les preuves avancées figurent des photos montrant des systèmes de visées britanniques pour armes légères qui ont été retrouvées sur d'anciens sites des FSR à Khartoum et à Omdurman. Ces dispositifs de tirs, qui sont produits par la société britannique *Militec*, auraient été fournis par Abu Dhabi. À ce sujet, selon *The Guardian*, entre janvier 2015 et septembre 2024, le gouvernement britannique a accordé 26 licences pour l'exportation de cette catégorie de dispositifs militaires vers les EAU à quatorze entreprises de défense, dont *Militec*¹². À nouveau, ce matériel aurait donc été réexporté illégalement vers le Soudan.

Enfin, en avril 2025, des enquêteurs de France 24 ainsi que le Groupe d'experts de l'ONU sur le Soudan ont établi un lien entre les EAU et plusieurs caisses d'obus de mortier bulgares de 81 mm qui ont été saisies, en novembre 2024, dans un convoi de ravitaillement des FSR dans la région du Haut-Darfour¹³. Ces obus de mortier, qui sont produits par la société bulgare *Dunarit*, portaient le même numéro de série que ceux que la Bulgarie a reconnu avoir exportés vers les Émirats en 2019¹⁴. L'enquête a révélé que ce transfert avait été assorti d'un certificat de livraison et d'un certificat d'utilisateur final (CUF) qui mentionnaient l'armée émiratie comme destinataire¹⁵. Le ministère des Affaires étrangères bulgare a par ailleurs déclaré que les EAU n'avaient pas sollicité leur autorisation pour réexporter ces munitions vers un tiers, confirmant une fois de plus l'existence d'un détournement¹⁶.

Les enquêtes indépendantes ont aussi permis d'identifier les deux voies principales par lesquelles les Émirats achemineraient des armes et des munitions vers le Soudan : l'une via le Tchad, et l'autre via la Libye. À compter du mois de juin 2023, une forte rotation d'avions cargos *Ilyushin Il-76TD* a ainsi été observée à partir de l'aéroport d'Abu Dhabi vers l'aéroport d'Am Djarass, dans l'est du Tchad, à proximité de la frontière soudanaise¹⁷. Selon Amnesty, un panel de cinq experts de l'ONU ou encore l'Observatoire du conflit soudanais, les EAU se serviraient de l'aéroport d'Am Djarass comme point de passage pour livrer des armes aux FSR qui seraient, ensuite, introduites au Soudan par trois routes terrestres¹⁸.

En 2025, le nombre de vols opérés entre les EAU et le Tchad a toutefois diminué. En revanche, le trafic aérien se serait intensifié du côté de Koufra dans l'est de la Libye,

dirigée par le maréchal Haftar, un allié des Émirats. Entre le 2 et le 27 octobre 2025, les services de renseignements américains et soudanais auraient dénombré plus de 50 vols cargos transportant du matériel militaire vers Koufra qui seraient reliés à des réseaux soutenus par les EAU¹⁹. Proche de la frontière soudanaise, Koufra serait donc utilisé comme point d'entrée par Abu Dhabi pour des cargaisons militaires destinées aux FSR qui seraient, à nouveau, acheminées par voie terrestre vers le Soudan, dont le Darfour²⁰.

2. La réponse des États exportateurs : des réactions politiques contrastées, mais pas de suspension des ventes d'armes aux EAU

Les révélations publiques sur ces détournements d'armes et de munitions par les Émirats vers le Soudan ont donné lieu à des réactions politiques très contrastées de la part des autorités françaises, britanniques et bulgares.

En France, le rapport d'Amnesty dévoilant l'utilisation du système *Galix* par les FSR n'a pas engendré de réaction officielle. Sollicité par l'Agence France-Presse, le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, chargé du contrôle des exportations de matériel de guerre, s'est contenté d'indiquer qu'il n'avait pas pris connaissance de ce rapport et a refusé de commenter²¹. Des questions parlementaires ont aussi été posées à l'Assemblée nationale afin de savoir quels contrôles sur l'utilisateur final étaient effectués et si une enquête avait été menée pour faire la lumière sur la présence d'armes françaises au Soudan²². Ces questions sont restées sans réponse et aucune enquête interne n'aurait été conduite. Depuis lors, les autorités françaises n'ont pas suspendu ou révisé leur politique d'exportation d'armes vers les EAU. Au contraire, elles ont continué à délivrer de nouvelles licences, les Émirats demeurant un partenaire majeur de l'industrie de défense française²³. La France est, en effet, le deuxième principal fournisseur d'armes des EAU pour la période 2021-2025²⁴.

Au Royaume-Uni, le détournement de systèmes de visées britanniques vers le Soudan a provoqué une importante controverse interne. De nombreux parlementaires ont exhorté le gouvernement : à examiner les exportations d'armes vers les EAU, à adopter une position plus ferme sur la guerre au Soudan, mais également à suspendre les ventes d'armes à Abu Dhabi²⁵. Les premières réactions officielles de membres de l'exécutif ont d'abord été prudentes, se limitant à rappeler que le Royaume-Uni « *exerce des contrôles extrêmement stricts sur les exportations d'armes, notamment pour empêcher tout détournement* » et qu'une enquête interne était en cours²⁶. En février 2026, la secrétaire d'État aux Affaires étrangères, du Commonwealth et du Développement a, quant à elle, adopté une position contestée en soutenant que les allégations selon lesquelles les EAU auraient fourni des armes aux FSR sont « *infondées* » et s'apparentent à une « *campagne de désinformation* »²⁷. Elle a appuyé son argumentaire en faisant valoir que les autorités britanniques avaient procédé à un examen complet de plus de 2 000 licences d'exportation d'armes afin de s'assurer qu'aucune arme n'avait été détournée vers le Soudan²⁸. À l'instar de la France, le Royaume-Uni n'a donc pas modifié

sa politique d'exportation d'armes vers les Émirats. Il a même augmenté ses ventes d'armes aux EAU entre avril et juin 2025 avec des licences accordées pour un montant total de 172 millions GBP, et ce en dépit des alertes de détournement²⁹.

En Bulgarie, les enquêtes faisant état de la présence d'obus de mortiers bulgares au Soudan ont également conduit les autorités à réagir. La Commission interministérielle pour le contrôle des exportations ainsi que le ministère de l'Économie et de l'Industrie ont démenti toute violation de l'embargo onusien³⁰. Ils ont précisé que la licence d'exportation avait été accordée à une agence gouvernementale d'un pays non soumis aux sanctions de l'ONU (les EAU), qu'aucune licence d'exportation d'armes vers le Soudan n'a été délivrée et que la Bulgarie fait preuve de diligence raisonnable dans le domaine du contrôle des exportations d'armes³¹. Autrement dit, la réaction des autorités a surtout consisté à défendre la légalité de l'exportation initiale vers les EAU et à nier toute responsabilité directe dans le détournement. De ce fait, la Bulgarie n'a pas non plus jugé nécessaire de réviser sa politique d'exportation d'armes vers les Émirats.

3. Les obligations des États exportateurs : entre mesures de prévention et évaluation du risque de détournement

En tant qu'États parties au Traité sur le commerce des armes (TCA), la France, le Royaume-Uni et la Bulgarie sont légalement tenus de soumettre leurs exportations à des contrôles rigoureux. Pour Paris et Sofia, cette obligation est doublée par la Position commune de l'UE (PC) de 2008, qui harmonise les critères d'autorisation de sortie du matériel militaire au niveau européen. Si ces États conservent leur souveraineté décisionnelle, l'exercice de ce pouvoir reste strictement encadré par ces deux régimes juridiques, dont l'objectif est d'œuvrer au maintien de la paix et de la sécurité internationale et d'empêcher que des armes ne facilitent des violations graves des droits humains et du droit international humanitaire.

Au cœur de ces engagements internationaux figure l'obligation de prévenir les détournements d'armes. L'article 11 du TCA impose ainsi à ses États parties d'évaluer rigoureusement le risque qu'une arme change de main et d'envisager l'adoption de mesures afin d'atténuer ce risque³². Parmi les mesures qui peuvent être mises en place pour réduire le risque de détournement, les certificats d'utilisateur final (CUF) sont devenus une pratique courante³³. Il s'agit d'un document qui consigne des informations détaillées sur les biens transférés, leur utilisateur final et les conditions de leur utilisation. Le CUF, alors annexé à la licence, peut également être assorti d'autres conditions supplémentaires (clause de non-réexportation, contrôles post-exportation, restrictions géographiques ou d'utilisation) en vue de réduire les risques de détournement³⁴.

La PC et son Guide de l'utilisateur vont un peu plus loin que le TCA puisqu'ils fournissent des indications claires quant à la façon dont le risque de détournement peut être

apprécié. L'article 2 de la PC établit une liste de huit critères au regard desquels les États membres doivent évaluer les demandes de licence, dont le septième critère porte sur le risque de détournement³⁵. Pour l'évaluation de ce risque, le Guide – document qui vise à aider les États à appliquer et interpréter correctement les huit critères – invite ainsi les autorités à croiser les renseignements nationaux avec les rapports d'organisations internationales, d'ONG ou encore les enquêtes journalistiques³⁶. Il précise également qu'il convient de tenir compte des antécédents du pays destinataire en matière de détournement d'armes, et notamment de respect des CUF³⁷.

Comme mentionné précédemment, les licences octroyées pour l'exportation du matériel militaire français et bulgare vers les Émirats avaient été assorties de CUF. L'existence de ces certificats n'a néanmoins pas suffi à prévenir leur détournement vers le Soudan. La violation par les EAU des conditions établies dans ces certificats est donc un élément que ces États devraient, dès à présent, considérer avant de leur accorder d'autres licences. Par ailleurs, les États doivent aussi tenir compte du lourd passif d'Abu Dhabi en matière de détournement. À titre d'exemple, en 2016, des armes légères et de petit calibre bulgares, exportées légalement vers les EAU, ont été retrouvées dans les mains de l'Armée nationale libyenne, et ce en violation de l'embargo sur les armes imposé par l'ONU en Libye depuis 2011³⁸. De même, une enquête de CNN a révélé, en 2019, que des systèmes d'armes américains, acquis par Abu Dhabi, avaient été transférés à la Brigade des Géants, une milice yéménite salafiste soutenue par les EAU dans le cadre de la guerre au Yémen³⁹. En 2012, 2016 et 2018, il a également été observé que des grenades à main suisses, livrées aux EAU en 2003-2004, ont été acheminées illégalement vers la Syrie afin d'être utilisées par l'Armée syrienne libre⁴⁰.

Cette série non-exhaustive de précédents démontre que les mesures de prévention suggérées par le TCA et la PC sont loin de fonctionner avec Abu Dhabi. La mise en place de mesures plus drastiques – comme la suspension des licences en cours et/ou l'établissement d'un moratoire sur l'octroi de nouvelles licences – devraient donc être envisagée par la France, la Bulgarie et le Royaume-Uni, mais aussi par tout État qui envisage de transférer du matériel militaire aux EAU. Dans le cas présent, cela se justifierait d'autant plus que ces armes et munitions ont été acheminées vers des acteurs non-étatiques (les FSR) qui : sont impliqués dans une guerre civile ; commettent des violations graves du droit international humanitaire ; et se trouvent sur un territoire sous embargo tant onusien qu'europpéen⁴¹.

L'examen des détournements d'armes européennes vers le Soudan met en évidence un décalage persistant entre les engagements juridiques des États exportateurs et la manière dont ceux-ci sont mis en œuvre dans la pratique. En théorie, les antécédents des Émirats arabes unis en matière de détournement vers des zones de conflits auraient dû constituer un élément déterminant dans l'évaluation du risque et conduire à une suspension, voire à un refus, des exportations à destination d'Abu Dhabi. Or, la France,

le Royaume-Uni et la Bulgarie ont, à des degrés divers, maintenu leurs relations commerciales dans le domaine de l'armement avec les EAU, malgré des éléments factuels abondants attestant de violations des engagements de non-réexportation et des embargos onusiens. Cette continuité s'explique largement par le caractère discrétionnaire de l'appréciation du risque de détournement, laquelle repose sur une balance des intérêts mêlant obligations juridiques, considérations diplomatiques et sécuritaires, intérêts économiques de l'industrie de défense, ainsi que contraintes politiques internes. Dans cet exercice, il semble donc que le risque de détournement et ses conséquences humanitaires tendent à être relativisés au profit d'intérêts stratégiques jugés prioritaires.

L'auteure

Maïté Bol est chercheuse au GRIP au sein du pôle « Armement et désarmement ». Elle est titulaire d'un Master en sciences politiques relations internationales (à finalité paix, sécurité et conflits) et d'un LL.M en droit international public de l'Université libre de Bruxelles.

Pour citer cette publication

BOL Maïté, « Détournement d'armes européennes par les Émirats arabes unis vers le Soudan : quelles obligations pour les États exportateurs ? », *Éclairage du GRIP*, 15 avril 2026.



Le GRIP bénéficie du soutien
du Service de l'Éducation
permanente de la Fédération
Wallonie-Bruxelles.

Photo de couverture : Des soldats des Forces armées soudanaises à Habila dans le Kordofan, le 26 janvier 2026 – crédit : [Unknown author via Wikimedia Commons](#).

Les opinions exprimées dans le présent document ne reflètent pas nécessairement une position du GRIP dans son ensemble.

Tous droits réservés. © Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité

Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité
Mundo-madou – 7-8 Avenue des Arts – 1210 Saint-Josse-ten-Noode, Belgique
Tél. : +32 (0) 0473 982 820 – admi@grip.org – www.grip.org
X/Twitter : [@grip_org](#) – Facebook : GRIP.1979

Références

- ¹ « [L'ONU et la crise au Soudan](#) », *Centre régional d'information des Nations unies pour l'Europe occidentale*, 23 février 2026.
- ² Voir notamment : *Ibid.* ; « [Crimes au Darfour : la CPI accuse et la justice piétine](#) », *ONU Info*, 10 juillet 2025 ; « [Lettre datée du 15 janvier 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Groupe d'experts sur le Soudan – Rapport final](#) », *Conseil de sécurité des Nations unies*, S/2024/65, 15 janvier 2024, p.20 ; « [Lettre datée du 14 avril 2025 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité agissant en qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 \(2005\) concernant le Soudan – Rapport final](#) », *Conseil de sécurité des Nations unies*, S/2024/65, 17 avril 2025, pp. 5-6 et p.11 ; « [Au Soudan, les civils font les frais d'une ethnicisation du conflit](#) », *ONU Info*, 19 septembre 2025.
- ³ « [Soudan : face aux atrocités commises, des enquêteurs de l'ONU réclament une force d'intervention pour protéger les civils](#) », *ONU Info*, 6 septembre 2024 ; « [New weapons fuelling the Sudan conflict](#) », *Amnesty International*, 25 juillet 2024 ; « [UN rights office calls for extension of arms embargo in Sudan, says embargo on Darfur 'not viable'](#) », *AA*, 18 février 2025 ; « [Soudan : Après deux ans de guerre, une action internationale est requise](#) », *Human Rights Watch*, 14 avril 2025.
- ⁴ « [New weapons fuelling the Sudan conflict](#) », *loc.cit.* ; « [Fanning the Flames. Sudanese Warring Parties' Access To New Foreign-Made Weapons and Equipment](#) », *Human Rights Watch*, 9 septembre 2024.
- ⁵ « [Lettre datée du 15 janvier 2024 – Rapport final](#) », *loc.cit.*, pp. 16-17.
- ⁶ « [Sudan : French-manufactured weapons system identified in conflict – new investigation](#) », *Amnesty International*, 14 novembre 2024 ; « [Armes européennes au Soudan \(1/5\) : des obus bulgares au milieu du désert](#) », *France24*, 17 avril 2025 ; « [Exclusive : UN panel investigates Emirati links to seized weapons in Darfur](#) », *Reuters*, 29 avril 2025 ; « [EU-made weapons fuel war crimes in Sudan, envoy says](#) », *Politico*, 17 novembre 2025 ; « [Sudan: The UAE's shady role and Western nations' 'culpable indifference'](#) », *Le Monde*, 3 novembre 2025 ; « [UK military equipment used by militia accused of genocide found in Sudan, UN told](#) », *The Guardian*, 28 octobre 2025 ; « [UK arms licensing system 'indefensible' as British-linked weapons used in Sudan](#) », *Amnesty International*, 28 octobre 2025.
- ⁷ CAMELLO Maria, « [Les États européens face aux défis du détournements d'armes](#) », *Note d'analyse du GRIP*, 24 décembre 2019.

- ⁸ « [New weapons fuelling the Sudan conflict](#) », *loc.cit.* ; « [Sudan : French-manufactured weapons system](#) », *loc.cit.* ; « [French weapons used in Sudan war despite UN arms embargo, Amnesty says](#) », *Euronews*, 14 novembre 2024.
- ⁹ KHALED Fatma, « [French weapons system found in Sudan is likely violation of U.N. arms embargo, says Amnesty](#) », *AP News*, 1^{er} novembre 2024 ; « [Droit de réponse de LACROIX à une communication d'Amnesty International](#) », *GICAT*, 14 novembre 2024.
- ¹⁰ « [Sudan : French-manufactured weapons system](#) », *loc.cit.* ; « [French weapons used in Sudan war](#) », *loc.cit.*
- ¹¹ TOWNSEND Mark, « [UK military equipment used by militia](#) », *loc.cit.*
- ¹² *Ibid.*
- ¹³ PESCHARD Quentin et GADEVA Elitsa, « [Armes européennes au Soudan \(1/5\)](#) », *loc.cit.* ; PESCHARD Quentin et GADEVA Elitsa, « [Armes européennes au Soudan \(2/5\) : un contrat émirati à 50 millions d'euros](#) », *France 24*, 18 avril 2025 ; LEVINSON Reade et LEWIS David, « [Exclusive : UN panel investigates](#) », *loc.cit.* ; « [Lettre datée du 14 avril 2025 – Rapport final](#) », *loc.cit.*, p.35.
- ¹⁴ PESCHARD Quentin et GADEVA Elitsa, « [Armes européennes au Soudan \(2/5\)](#) », *loc.cit.*
- ¹⁵ PESCHARD Quentin et GADEVA Elitsa, « [Armes européennes au Soudan \(2/5\)](#) », *loc.cit.* ; LEVINSON Reade et LEWIS David, « [Exclusive : UN panel investigates](#) », *loc.cit.*
- ¹⁶ LEVINSON Reade et LEWIS David, « [Exclusive : UN panel investigates](#) », *loc.cit.*
- ¹⁷ « [Lettre datée du 15 janvier 2024 – Rapport final](#) », *loc.cit.*, pp. 16-17 ; « [Fanning the Flames](#) », *loc.cit.* ; TOWNSEND Mark, « [Leaked UN experts report raises fresh concerns over UAE's role in Sudan war](#) », *The Guardian*, 14 avril 2025 ; HOURELD Katharine et HAROUN Hafiz, « [Sudan's civil war fueled by secret arms shipments from UAE and Iran](#) », *Washington Post*, 15 octobre 2024 ; LYNCH Justin, « [Foreign Facilitators of Weapons Fueling Sudan's Civil War](#) », *Sudan Conflict Observatory*, 9 octobre 2024 ; RENOULT Judith, « [Comment le Soudan contourne l'embargo des Nations unies sur les armes](#) », *Le Monde*, 25 juillet 2024.
- ¹⁸ « [New weapons fuelling the Sudan conflict](#) », *loc.cit.* ; RENOULT Judith, « [Comment le Soudan contourne l'embargo](#) », *loc.cit.* ; TOWNSEND Mark, « [Leaked UN experts report](#) », *loc.cit.* ; HOURELD Katharine et HAROUN Hafiz, « [Sudan's civil war](#) », *loc.cit.* ; LYNCH Justin, « [Foreign Facilitators of Weapons](#) », *loc.cit.*
- ¹⁹ MALSIN Jared, FAUCON Benoit et GRAMER Robbie, « [How U.A.E. Arms Bolstered a Sudanese Militia Accused of Genocide](#) », *The Wall Street Journal*, 28 octobre 2025 ; « [Soudan : les armes émiriennes, facteur décisif dans la chute d'El-Fasher](#) », *RFI*, 29 octobre 2025.
- ²⁰ « [Soudan : les armes émiriennes](#) », *loc.cit.* ; DE KONING Ruben, « [Contested corridors. The illicit transnational supply chains sustaining Sudan's conflict](#) », *Global Initiative Against Transnational Organized Crime*, 20 novembre 2025 ; DZIADOSZ Alexander et PARAVICINI Giulia, « [How a remote airstrip in Libya reshaped Sudan's civil war](#) », *Reuters*, 22 décembre 2025.
- ²¹ « [French-made weapons used in Sudan 'in violation of UN embargo,' reports Amnesty](#) », *Le Monde*, 14 novembre 2024 ; « [Des équipements militaires français utilisés dans le pays, malgré l'embargo européen](#) », *Le Progrès*, 14 novembre 2024.
- ²² « [Question écrite n° 2248 : Présence d'équipements militaires français au Soudan en violation de l'embargo](#) », *Assemblée nationale française*, publiée le 26 novembre 2024 ; « [Question écrite n° 2691 : Présence d'armes françaises au Soudan](#) », *Assemblée nationale française*, publiée le 10 décembre 2024 ; « [Question écrite n° 10906 : Embargo sur les armes et paix au Soudan](#) », *Assemblée nationale française*, publiée le 11 novembre 2025.
- ²³ « [Rapport au Parlement 2025 sur les exportations d'armement de la France](#) », *Ministère des Armées*, septembre 2025, p. 79, 83, 106 et 114.

- ²⁴ GEORGE Mathew et al., « [SIPRI Fact Sheet : Trends in international arms transfers, 2025](#) », *SIPRI*, mars 2026, p.6.
- ²⁵ « [Oral Answers to Questions : Sudan – Volume 774](#) », *Chambre des communes du Parlement britannique*, 28 octobre 2025 ; « [British MPs across parties demand UAE arms embargo over Sudan](#) », *Middle East Eye*, 31 octobre 2025 ; « [Oral Answers to Questions : Conflict in Sudan – Volume 850](#) », *Chambre des Lords du Parlement britannique*, 11 novembre 2025 ; « [Motion Text : Armed exports to the United Arab Emirates and the situation in Sudan](#) », *Parlement britannique*, 8 décembre 2025 ; « [Motion Text : UK arms export licensing and conflict in Sudan](#) », *Parlement britannique*, 17 décembre 2025.
- ²⁶ « [Oral Answers to Questions : Sudan – Volume 774](#) », *loc.cit.* ; « [Oral Answers to Questions : Conflict in Sudan – Volume 850](#) », *loc.cit.*
- ²⁷ RASHEED Abdulla, « [UK dismisses claims UAE armed Sudan’s RSF](#) », *Gulf News*, 19 février 2026.
- ²⁸ *Ibid.* ; PROPHETA Grace, « [UK investigates alleged Sudan arms export breaches](#) », *Global Investigations Review*, 21 janvier 2026.
- ²⁹ MULLA Imran, « [UK allowed arms exports to UAE after being told weapons given to RSF](#) », *Middle East Eye*, 24 novembre 2025 ; « [Press release : Government allowed surge in arms exports to UAE despite knowledge of diversion to Sudan](#) », *Campaign Against Arms Trade*, 18 novembre 2025.
- ³⁰ TOTEVA Ekaterina et KARAGYOZOV Konstantin, « [Bulgarian Authorities Deny Export Authorization for Ammunition Identified in Sudan](#) », *Bulgarian News Agency*, 17 avril 2025 ; « [La Bulgarie dit avoir vendu aux Émirats arabes unis des armes retrouvées au Soudan](#) », *L’Orient-Le-Jour*, 19 avril 2025.
- ³¹ TOTEVA Ekaterina et KARAGYOZOV Konstantin, « [Bulgarian Authorities Deny Export Authorization](#) », *loc.cit.* ; PESCHARD Quentin et GADEVA Elitsa, « [Armes européennes au Soudan \(2/5\)](#) », *loc.cit.*
- ³² [Traité sur le commerce des armes](#), adopté le 2 avril 2013, entré en vigueur le 24 décembre 2014, art.13§ 2.
- ³³ CAMELLO Maria, « [Les États européens face aux défis du détournements d’armes](#) », *loc.cit.*
- ³⁴ *Ibid.*
- ³⁵ [Position commune 2008/944/PESC du 8 décembre 2008 définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d’équipements militaires \(Version consolidée\)](#), Conseil de l’Union européenne, Journal officiel de l’Union européenne du 13 décembre 2008, L335/99, art.2§ 7.
- ³⁶ « [Guide d’utilisation de la position commune 2008/944/PESC du Conseil définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d’équipements militaires](#) », *Conseil de l’Union européenne*, COARM 61 CFSP/PESC 408, 14 avril 2025, p. 99.
- ³⁷ « [Guide d’utilisation de la position commune 2008/944/PESC](#) », *loc.cit.*, p. 104.
- ³⁸ « [Bulgarian AR-M9 & AR-M9F rifles supplied by UAE to allied forces](#) », *Armament Research Services*, 31 janvier 2016.
- ³⁹ ELBAGIR Nima et al., « [Exclusive report – Sold to an ally, lost to an enemy](#) », *CNN*, 31 janvier 2019 ; « [United States: Embargo Arms to the United Arab Emirates](#) », *Human Rights Watch*, 1^{er} décembre 2020.
- ⁴⁰ [Rapport 2020 ATT Monitor – Résumé](#), ATT Monitor, 2020, p. 14 ; « [Armes : des grenades à main de l’entreprise d’armement RUAG seraient réapparues en Syrie](#) », *Le Nouvelliste*, 2 septembre 2018.
- ⁴¹ Le Soudan est soumis à un embargo sur les armes de l’Union européenne depuis mars 1994. Voir : [Décision 2014/450/PESC du Conseil du 10 juillet 2014 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Soudan et abrogeant la décision 2011/423/PESC \(Version consolidée\)](#), Conseil de l’Union européenne, Journal officiel de l’Union européenne du 11 juillet 2014.



Fondé à Bruxelles en 1979, le GRIP (Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité) s'est développé dans le contexte particulier de la Guerre froide, ses premiers travaux portant sur les rapports de forces Est-Ouest. Durant les années 1980, le GRIP s'est surtout fait connaître par ses analyses et dossiers d'information concernant la course aux armements, ses mécanismes et ses enjeux. Après la chute du mur de Berlin en 1989, prenant acte du nouvel environnement géostratégique, le GRIP a orienté ses travaux sur les questions de sécurité au sens large et a acquis une expertise reconnue sur les questions d'armement et de désarmement (production, réglementations et contrôle des transferts, non-prolifération), la prévention et la gestion des conflits (en particulier sur le continent africain), l'intégration européenne en matière de défense et de sécurité, et les enjeux stratégiques. En éclairant citoyens et décideurs sur des problèmes complexes, le GRIP entend contribuer à la diminution des tensions internationales et tendre vers un monde moins armé et plus sûr. Plus précisément, l'objectif du GRIP est de travailler en faveur de la prévention des conflits, du désarmement et de l'amélioration de la maîtrise des armements.

5 BONNES RAISONS DE SOUTENIR LE GRIP

Le GRIP a pour mission d'étudier les conflits et les conditions de la paix. Il le fait dans l'optique de donner aux citoyens, à la société civile et aux élus accès à des analyses indépendantes permettant aux décideurs comme au grand public de renforcer leurs capacités critiques face à des enjeux complexes où s'entremêlent des intérêts politiques et économiques et des conceptions normatives et éthiques parfois contradictoires. En faisant un don au GRIP, vous participez au renforcement de ses moyens et œuvrez à :

- Développer une recherche indépendante sur la paix ;
- Consolider les capacités en tant que force de proposition auprès des décideurs politiques ;
- Garantir l'accès en langue française à une recherche rigoureuse et accessible au public ;
- Former une relève à qui il incombera de relever les défis de demain ;
- Préserver l'activité Édition du GRIP qui permet de mettre de l'avant les combats des acteurs au service de la paix qu'ils soient journalistes, médecins ou militants des droits de la personne.

Le GRIP ne saurait accomplir efficacement sa mission d'information et de sensibilisation du public sans le soutien de donateurs motivés par la défense de la paix comme bien commun. En soutenant le GRIP, vous contribuez au renforcement d'une recherche indépendante et de qualité au service de la société civile sur de nombreux sujets sensibles relatifs aux droits humains, aux libertés fondamentales ou encore à la sécurité des personnes. Vous permettez aussi aux chercheurs du GRIP de s'investir dans la formation d'une relève étudiante, en fournissant un encadrement propice à la transmission des savoirs et des compétences nécessaires à l'analyse critique des enjeux de société.

Rejoignez-nous sur www.grip.org.

Devenez donateur : IBAN : BE87 0001 5912 8294 - BIC/SWIFT : BPO TBE B1

GROUPE DE RECHERCHE ET D'INFORMATION SUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

Avenue des arts, 7-8
B-1210 Saint-Josse-ten-Noode
Tél. : +32 (0) 473 982 820
Site Internet : www.grip.org